

Conditions générales de vente

Entre

Monsieur HALLIER JEROME
(MONTGOLFIERES AIR MAGIC),
entrepreneur individuel ayant son siège
social 9 Place d'Arbout à Bouglainval
(28130), immatriculé au RNE sous le
numéro 424 217 396,

Ci-après désignée comme « AIR
MAGIC »,

Et

La personne physique désignée aux
Conditions Particulières qui agit à des fins
qui n'entrent pas dans le cadre de son
activité professionnelle, au sens de l'article
liminaire du code de la consommation, afin
de bénéficier des services de transport en
montgolfière proposés par AIR MAGIC,

Ci-après désignée comme le « Client »

Ensemble désignés les « Parties »

AIR MAGIC pour activité le transport récréatif en montgolfière (les « Services »).

Le Client souhaite bénéficier des services proposés par AIR MAGIC.

Les Conditions Particulières acceptées par le Client, ainsi que les stipulations des présentes Conditions Générales auxquelles renvoient expressément les Conditions Particulières, constituent l'intégralité de l'accord en résultant entre les Parties, à l'exclusion de tout échange de correspondances, documents ou pourparlers antérieurs ayant trait à la même opération.

Section 1 Définitions

Aux fins d'interprétation des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et, s'il en est, de leurs annexes, il est convenu des définitions qui suivent :

1.1 « Contrat »

On désigne par « Contrat » le contrat conclu entre AIR MAGIC et le Client par suite du consentement de ce dernier aux Conditions Particulières.

1.2 « Conditions Particulières »

On désigne par « Conditions Particulières » les éléments essentiels du Contrat (tels que son prix, la durée du vol, la zone de survol, etc.) figurant dans la Page de Confirmation.

1.3 « Services »

On désigne par « Services » toute prestation de de transport aérien consistant à embarquer des passagers à bord d'un ballon libre exploité à titre onéreux, dans un but de loisir ou de découverte, sans finalité de transport d'un point A à un point B déterminé.

1.4 « Aéronef »

On désigne par « Aéronef » tout appareil capable de s'élever ou de circuler dans les airs.

1.5 « Billet »

On désigne par « Billet » le titre nominatif, individuel ou collectif, délivré au Client lors de la conclusion du Contrat, donnant accès aux Services.

1.6 « Page de Confirmation »

On désigne par Page de Confirmation la page-écran du Site Web au moyen de laquelle le Client est invité à :

- vérifier, et le cas échéant corriger, les Conditions Particulières,
- prendre connaissance des présentes Conditions Générales,
- et donner son consentement à l'ensemble en vue de conclure le Contrat.

1.7 « Site Web »

On désigne par « Site Web » le Service de Communication au Public en Ligne accessible par Internet à l'une quelconque des adresses suivantes : <https://www.airmagic.fr/>, <https://www.loiremontgolferes.fr/>, <https://www.centremontgolfiere.fr/>, au moyen duquel le Client peut bénéficier des services de transport récréatif en montgolfière proposés par AIR MAGIC.

1.8 « Client »

On désigne par « Client » toute personne physique qui utilise les services de transport récréatif en montgolfière proposés par AIR MAGIC.

1.9 « Service de Communication au Public en Ligne »

On désigne par « Service de Communication au Public en Ligne », par combinaison des dispositions des articles 1 et 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et de l'article L32, 23° du code des postes et des communications électroniques, tout Système de Traitement Automatisé de Données assurant la mise à disposition de contenus, services ou applications, sur demande individuelle, par un procédé de communications électroniques permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur.

1.10 « Force Majeure »

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1218 du code civil, mais par combinaison avec les dispositions de l'article 1195 du même code, les parties s'accordent à attacher les conséquences de la « Force Majeure » à tout événement qui, quoique prévisible lors de la conclusion du Contrat, empêche l'exécution d'une obligation par son débiteur parce qu'il échappe à son contrôle, et que les mesures permettant le cas échéant d'en éviter les effets rendraient excessivement onéreuse l'exécution de l'obligation.

Les parties s'accordent à présumer comme tels, à l'égard d'AIR MAGIC, les événements suivants :

- tout phénomène météorologique ou atmosphérique rendant l'exécution des Services techniquement impossible ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, apprécié souverainement par le pilote ;
- toute décision, mesure ou injonction émanant d'une autorité publique rendant impossible ou illicite l'exécution des Services ;
- l'immixtion fautive du Client ou d'un tiers non autorisé dans la réalisation, la délivrance ou la mise en œuvre des Services ;
- toute défaillance ou dysfonctionnement de l'aéronef ou des équipements essentiels à la réalisation des Services, dont AIR MAGIC ignorait l'existence et ne pouvait raisonnablement en avoir connaissance avant leur apparition ;
- l'absence de réception du SMS de confirmation du vol en raison d'un dysfonctionnement des opérateurs de téléphonie mobile ou d'une mauvaise saisine du numéro par le Client ;
- l'absence de réunion des conditions de vols, en cas d'indisponibilité du pilote ou si le nombre de passagers inscrits sur un vol est insuffisant.

1.11 « Donnée »

On désigne par « Donnée » tout élément de savoir interprétable, stocké ou transmis sous forme de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons.

1.12 « Donnée à Caractère Personnel »

Constitue une « Donnée à Caractère Personnel », conformément au Droit des Données à Caractère Personnel, toute Donnée se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée être une personne physique identifiable, une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

1.13 « Droit des Données à Caractère Personnel »

On désigne par « Droit des Données à Caractère Personnel » l'ensemble des définitions, principes et règles, ainsi que les pratiques et usages en découlant considérés comme contraignants, résultant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

1.14 « Traitement de Données à Caractère Personnel »

Constitue un « Traitement de Données à Caractère Personnel », conformément au Droit des Données à Caractère Personnel, tout Traitement appliqué à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel.

Section 2 Stipulations générales

2.1 Objet des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet la délivrance des Services désignés aux Conditions Particulières.

2.2 Formation du Contrat

Le Contrat est conclu par l'accord du Client aux Conditions Particulières manifesté par l'acceptation de la Page de Confirmation.

Cet accord est présumé s'étendre, par un renvoi exprès stipulé sur la Page de Confirmation, aux présentes Conditions Générales.

2.3 Faculté de rétractation du Contrat

Le Client bénéficie du droit de se rétracter du Contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, conformément à la Loi et selon les modalités prévues au présent article, sous réserve que soient strictement satisfaites les conditions prévues aux articles L. 221-3 et L221-18 du code de la consommation.

En aucun cas, le présent article ne pourra être interprété comme conférant au Client un droit conventionnel de rétractation, en dehors des hypothèses prévues par ces dispositions légales.

Le Client pourra se rétracter du Contrat, sans donner de motif, à compter de la conclusion de ce dernier, et jusqu'à l'expiration de quatorze jours francs suivant ce moment.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra adresser à AIR MAGIC avant l'expiration du délai susvisé, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, et s'il le souhaite au moyen du formulaire prévu à cette fin en Annexe 2. La preuve et le coût de cet envoi pèsent sur le Client.

En cas d'exercice par le Client de son droit de rétractation, AIR MAGIC le remboursera de la totalité des sommes versées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L221-25 du code de la consommation, lorsque le Client aura expressément demandé à AIR MAGIC le commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétraction, le Client restera tenu de verser à AIR MAGIC une somme correspondant aux prestations fournies jusqu'à la réception de sa décision de se rétracter, compte-tenu du prix total du service convenu.

Le remboursement interviendra sans retard injustifié à compter de la réception par AIR MAGIC de la demande du Client.

Tout remboursement utilisera le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le règlement du prix du Contrat, à moins que les Parties ne conviennent expressément d'un moyen différent, sans frais pour le Client.

2.4 Entrée en vigueur du Contrat

A défaut de stipulation contraire des Conditions Particulières, le Contrat entre en vigueur à la date la plus précoce des suivantes :

- au jour de sa conclusion,
- ou au jour de l'expiration du délai légal de rétractation, si le Client n'y a pas renoncé.

Section 3 Contenu du Contrat

3.1 Loi applicable

Le Contrat sera exclusivement régi, s'agissant de sa conclusion, son interprétation ou son exécution, par les règles applicables dans l'Ordre juridique français.

3.2 Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs éventuelles annexes, contiennent tous les engagements des Parties afférents au Contrat, à l'exclusion de toutes correspondances, propositions, accords de principe et tous autres documents antérieurs ou futurs, se rapportant à la même opération.

En cas de contradiction, et à moins que les présentes Conditions Générales n'en disposent autrement dans des cas particuliers, ces dernières prévaudront sur tout autre document contractuel.

3.3 Interprétation stricte

Les stipulations des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales sont réputées d'interprétation stricte : elles obligent seulement à ce qui y est exprimé, l'équité ou l'usage ne pouvant servir à les interpréter qu'en cas d'ambiguïté dans leurs propres termes.

3.4 Absence de renonciation tacite aux clauses (non)

Ni l'exercice tardif, ni la renonciation ponctuelle de l'une ou l'autre des Parties au bénéfice d'une clause quelconque des Conditions Particulières ou des présentes Conditions Générales ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation générale à s'en prévaloir.

3.5 Nullité d'une clause

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses qui forment le présent acte, il reviendra aux Parties, ou en cas de désaccord, au Juge saisi, de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des Parties, des effets de Droit identiques.

Si cette substitution s'avérait impossible, le Contrat conclu entre les Parties n'encourrait la nullité que si l'une des Parties démontrait que la clause litigieuse présentait un caractère impulsif et déterminant de son consentement.

Section 4 Exécution des Services

4.1 Pré-réservation

La réservation d'un vol s'effectue, selon les cas :

- via le lien personnalité communiqué par AIR MAGIC sur l'adresse mail renseignée par le Client lors de la conclusion du Contrat ;
- par demande expresse du Client adressée à AIR MAGIC à l'adresse « info@airmagic.fr » ou « bonjour@loiremontgolffieres.fr » ;
- ou depuis l'espace « AGENDA » accessible sur le Site Web, via le numéro de commande du Client.

La pré-réservation ne vaut pas confirmation définitive du vol. Elle matérialise l'inscription du Client sur un créneau de vol déterminé, sous réserve de la confirmation prévue à l'article 4.2 ci-dessous.

4.2 Confirmation

AIR MAGIC confirma ou informa le Client de l'état du vol par SMS, envoyé la veille du vol entre 14h00 et 16h00 au numéro de téléphone renseigné lors de la conclusion du Contrat. Ce SMS précisera selon le cas :

- que le vol est confirmé, avec indication du lieu et de l'heure de rendez-vous ;
- que le vol est en attente, dans l'hypothèse où les conditions météorologiques ne permettent pas encore de statuer définitivement ;
- que le vol est annulé, dans les conditions prévues à l'article 4.3 ci-dessous.

La réception du SMS de confirmation par le Client est soumise au bon fonctionnement des réseaux de téléphonie mobile et à l'exactitude du numéro de téléphone communiqué lors de la commande.

AIR MAGIC ne saurait être tenue responsable de la non-réception du SMS résultant d'une défaillance du réseau de l'opérateur du Client ou d'une erreur dans le numéro communiqué, ces circonstances étant constitutives d'un cas de Force Majeure au sens de l'article 1.10.

Si le Client n'a pas reçu de mise à jour avant 16h00 la veille du vol, il lui appartient de contacter AIR MAGIC à l'adresse suivante : « info@airmagic.fr », ou par téléphone au +33 2 37 32 38 06

4.3 Annulation du vol pour cas de Force Majeure

En cas d'annulation du vol par AIR MAGIC pour un motif constitutif de Force Majeure au sens de l'article 1.10, le vol annulé pourra être reprogrammé par le Client selon le processus décrit aux articles 4.1 et 4.2, et ce pendant toute la durée de validité du Billet prévue à l'article 4.4.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à AIR MAGIC du fait de cette annulation, ni au titre des frais engagés par le Client pour se rendre au lieu de rendez-vous (déplacement, hébergement, restauration, etc.), ces dépenses étant exposées par le Client à ses risques et périls.

4.4 Durée de validité

Sauf stipulations contraires des Conditions Particulières, le Client pourra bénéficier des Services dans les vingt-quatre (24) mois à compter de la formation du Contrat au sens de l'article 2.2.

À l'expiration de ce délai, les Services non exécutés sont définitivement perdus, qu'ils résultent de l'absence de réservation du Client ou d'annulations successives pour cas de Force Majeure.

Compte tenu du caractère aléatoire inhérent à l'activité de transport en montgolfière — dont la réalisation est tributaire de conditions météorologiques par nature imprévisibles — et du fait que le Client est susceptible d'effectuer plusieurs tentatives de réservation sur différents créneaux avant de bénéficier effectivement des Services, le prix acquitté lors de la commande sera intégralement conservé par AIR MAGIC à l'expiration du délai de validité, sans que cette conservation ne puisse être assimilée à un enrichissement sans cause.

4.5 Modalités d'exécution

Sauf stipulations contraires des Conditions Particulières, les Services seront réputés avoir été pleinement exécutés dès lors que le Client aura bénéficié d'une durée effective de vol en montgolfière d'au moins 30 minutes.

Dans le cadre de l'exécution des Services, le pilote de l'Aéronef est seul maître à bord, et a autorité sur les personnes embarquées. A ce titre, le pilote pourra à tout moment, sans qu'AIR MAGIC n'encourt aucun grief :

- décider de débarquer le Client, s'il estime que celui-ci présente un danger pour le déroulement ou la sécurité du vol ;
- interrompre le vol pour des raisons de sécurité.

En ces circonstances, aucun remboursement ne pourra être réclamé par le Client à AIR MAGIC.

4.6 Aéronef utilisé

L'Aéronef affecté à l'exécution des Services ne constitue pas un élément déterminant du consentement du Client.

AIR MAGIC pourra, à tout moment et sans notification préalable, y substituer tout autre Aéronef de type montgolfière qu'elle jugera approprié, sans que cette substitution puisse ouvrir droit à indemnité ou annulation de la part du Client, dès lors que les caractéristiques essentielles des Services demeurent inchangées.

4.7 Lieu d'exécution

Les Services qui forment l'objet du Contrat sont exécutés sur le territoire français, au point de décollage et d'atterrissage prévu aux Conditions Particulières.

AIR MAGIC pourra modifier ce lieu jusqu'au moment du décollage, notamment pour des raisons météorologiques ou de sécurité, ou en cas de Force Majeure.

Compte tenu des aléas naturels (météorologiques, aérologiques) dont dépend l'exécution des Services, aucun itinéraire, altitude, direction, point d'atterrissage ou survol d'un site particulier ne peut être garanti.

4.8 Comportement du Client

Le Client devra se conformer en toutes circonstances aux consignes de sécurité prévues en Annexe 1.

Il s'interdit, par son comportement, de compromettre ou de risquer de compromettre la sécurité de l'Aéronef ou celle des personnes et des biens à son bord.

En cas de manquement du Client aux obligations du présent article, AIR MAGIC pourra prononcer à l'encontre du Client une interdiction d'embarquement, sans préjudice des sanctions prévues par les articles L. 6432-6 et L. 6432-9 du code des transports.

Dans cette situation, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Section 5 Traitement de Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution du Contrat

5.1 Finalités poursuivies

Dans la mesure nécessaire à la conclusion, au suivi et à l'exécution du Contrat, AIR MAGIC devra collecter, utiliser, conserver et le cas échéant transférer à ses sous-traitants des Données à Caractère Personnel se rapportant au Client.

Ces données, en particulier celles dont le caractère obligatoire est signalé par un astérisque, seront traitées afin de conclure votre inscription sur le Site et de vous permettre de bénéficier des services de vols récréatifs en montgolfière, dans les conditions prévues aux présentes conditions générales, conformément à l'article 6, 1, b du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Elles seront également utilisées aux fins :

- d'organiser les vols en montgolfière ;
- d'instruire toute réclamation ou plainte de votre part ;
- d'instruire toute réclamation ou plainte à votre rencontre,
- de satisfaire aux exigences d'enquêtes pénales ou administratives dans les conditions visées par la Loi ;
- de satisfaire à toute formalité, déclaration, ou demande légitime de communication d'informations en matière pénale, fiscale et sociale.

5.2 Droits du Client

Dans les conditions définies par le Droit des Données à Caractère Personnel, toute Personne Concernée par un Traitement de Données à Caractère Personnel dispose des droits énumérés et résumés ci-dessous.

5.2.1 Droit d'accès (RGPD, article 15)

La Personne Concernée a le droit d'obtenir du responsable d'un Traitement la confirmation que les Données à Caractère Personnel la concernant sont traitées et, si tel est le cas, d'accéder à ces dernières et de se voir informée notamment :

- des finalités du Traitement ;
- des catégories de Données à Caractère Personnel concernées ;
- des destinataires ou catégories de destinataires auxquels les Données à Caractère Personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales ;
- lorsque cela est possible, de la durée de conservation des Données à Caractère Personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- lorsque les Données à Caractère Personnel ne sont pas collectées auprès de la Personne Concernée, de toute information disponible quant à leur source ;

- de l'existence d'une prise de décision automatisée fondée sur les Données à Caractère Personnel, ainsi que de la logique, de l'importance et des conséquences d'un tel Traitement pour la Personne Concernée ;
- des garanties appropriées mises en place pour sécuriser le transfert, lorsque les Données à Caractère Personnel sont transférées en dehors de l'union européenne.

5.2.2 Droit de rectification (RGPD, article 16)

La Personne Concernée a le droit de voir rectifier ou compléter, par le responsable d'un Traitement, les Données à Caractère Personnel la concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, dans les meilleurs délais.

5.2.3 Droit à l'effacement (RGPD, article 17)

La Personne Concernée a le droit d'obtenir du responsable d'un Traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de Données à Caractère Personnel la concernant dans les cas légitimes prévus par le RGPD.

5.2.4 Droit à la limitation du Traitement (RGPD, article 18)

La Personne Concernée a le droit de demander du responsable d'un Traitement la limitation du Traitement des Données à Caractère Personnel la concernant dans les cas et situations énumérés par le RGPD.

5.2.5 Droit à la portabilité (RGPD, article 20)

La Personne Concernée a le droit de recevoir d'un responsable de Traitement, et de transférer à tout autre responsable de Traitement, les Données à Caractère Personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

5.2.6 Droit d'opposition (RGPD, article 21)

La Personne Concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un Traitement des Données à Caractère Personnel la concernant, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux au traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée.

5.2.7 Droit de retrait du consentement (RGPD, article 21)

Lorsque la Personne Concernée donne son consentement pour le Traitement de ses Données à Caractère Personnel, elle a le droit de le retirer à tout moment.

Le retrait du consentement ne compromet toutefois pas la licéité du Traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

5.3 Réclamations

Les Personnes Concernées peuvent porter toutes réclamations devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 Paris Cedex.

Section 6 Prix

6.1 Détermination du Prix

En contrepartie des Services qui forment l'objet du Contrat, le Client s'engage à payer à AIR MAGIC le(s) Prix déterminé(s) aux Conditions Particulières.

Tout Prix stipulé payable par termes successifs (par exemple, par mensualités ou annuités), pendant une période déterminée ou indéterminée, sera réputé forfaitaire et indivisible, même s'il constitue la contrepartie d'une obligation s'exécutant en plusieurs prestations échelonnées dans le temps, au sens de l'article 1111-1, alinéa 2 du code civil.

6.2 Taxes

Sauf indication contraire, les prix figurant dans les Conditions Particulières sont entendus Hors Taxes.

La TVA et toutes autres taxes seront facturées en sus du prix au taux en vigueur à la date de paiement.

6.3 Remboursement

Sauf stipulations contraires des Conditions Particulières, aucun remboursement ne sera accordé au Client.

Section 7 Responsabilités

7.1 Responsabilité d'AIR MAGIC en cas de mort ou de lésion corporelle

7.1.1 Responsabilité envers le Client

En cas de mort ou de lésion corporelle subie par le Client, la responsabilité d'AIR MAGIC est soumise aux dispositions du Décret n° 2004-578 du 17 juin 2004 portant publication de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, faite à Montréal le 28 mai 1999.

A ce titre, AIR MAGIC est responsable du préjudice survenu en cas de mort ou de lésion corporelle subie par le Client, par le seul fait que l'accident ayant causé la mort ou la lésion s'est produit à bord de l'Aéronef utilisé dans le cadre des Services ou au cours de toutes opérations d'embarquement ou de débarquement.

7.1.2 Exonération

AIR MAGIC sera exonérée de tout ou partie de sa responsabilité à l'égard du Client ou de ses ayant droits, dans le cas où il aura fait preuve de négligence ou aura réalisé tout acte ou omission préjudiciable ayant causé le dommage ou y ayant contribué.

7.1.3 Indemnisation

La responsabilité d'AIR MAGIC est limitée, pour les dommages visés au présent article 7.1, à 100 000 droits de tirage spéciaux (ci-après « DTS ») par passager tels que définis et périodiquement révisés par le Fonds monétaire international conformément à l'article 24 de la Convention de Montréal.

Au-delà de ce plafond, AIR MAGIC ne sera tenue à aucune indemnisation dès lors qu'elle démontrera :

- que le dommage n'est pas dû à la négligence ou à un autre acte ou omission préjudiciable de sa part, de ses préposés ou de ses mandataires,
- ou que ces dommages résultent uniquement de la négligence ou d'un autre acte ou omission préjudiciable d'un tiers.

Une protection complémentaire peut être obtenue par le Client, en contractant une assurance spécifique auprès de l'assureur de son choix.

7.1.4 Conversion des DTS en Euros

Les plafonds d'indemnisation exprimés en droits de tirage spéciaux sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- en phase amiable : la conversion est effectuée sur la base du taux de change publié par le Fonds monétaire international à la date de réception par AIR MAGIC de la première réclamation écrite du Client ou de ses ayants droits.
- en cas d'instance judiciaire : conformément à l'article 23 § 1 de la Convention de Montréal, la conversion est effectuée sur la base du taux de change publié par le Fonds monétaire international à la date du jugement, ou, en cas d'appel réformant ou confirmant un quantum, à la date de l'arrêt d'appel.

Le taux applicable est celui publié par le Fonds monétaire international sur son site officiel (« www.imf.org ») pour ses propres opérations et transactions.

7.2 Responsabilité d'AIR MAGIC en toutes matières

En dehors de ces cas visés à l'article 7.1, la responsabilité d'AIR MAGIC ne pourra être engagée, en toutes matières, qu'à la condition de démontrer l'existence d'un manquement grave ou répété, résultant d'une faute imputable à cette dernière, dans l'exécution du Contrat.

Sans préjudice d'exclusions ou limitations spéciales figurant au Contrat, la responsabilité d'AIR MAGIC ne pourra être engagée si le manquement ou le retard reproché résultait :

- d'un Cas de Force Majeure, ainsi qu'il a été défini à l'article 1.10 ;
- d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations que le Contrat, la Loi, l'usage ou l'équité met à sa charge ;
- de la méconnaissance du Client à l'égard de toute mise en garde ou recommandation adressée par AIR MAGIC.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, AIR MAGIC ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe et prévisible de l'inexécution de ses obligations.

Section 8 Assurance

AIR MAGIC est agréée depuis 2003 par la direction générale de l'aviation civile française pour l'exploitation et le transport de passager en montgolfières.

Elle est couverte pour l'ensemble de son activité aérienne par une assurance responsabilité civile auprès de la société ATLANTAS SARL, 9 Boulevard Guist'hau-B.P.51013 – 44010 NANTES.

Les aérostats d'AIR MAGIC sont assurés auprès de AIG Europe Limited, 58 Fenchurch Street - Londres, Royaume Uni. Succursale pour la France : Tour CB 21, 16 Place de l'Iris – 92400 Courbevoie, police n° 550991.

Section 9 Droit à l'image

AIR MAGIC est susceptible de réaliser des photographies et enregistrements vidéo pendant l'exécution des Services.

Le Client autorise AIR MAGIC à utiliser son image à des fins promotionnelles, sur tous documents commerciaux, catalogues de références ou support publicitaires et de communication, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réalisation des Services.

Le Client peut retirer ce consentement à tout moment, sans avoir à motiver sa décision, en adressant une demande écrite à AIR MAGIC à l'adresse suivante : info@airmagic.fr

Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité des utilisations intervenues antérieurement à sa réception par AIR MAGIC.

Enfin, la responsabilité d'AIR MAGIC ne saurait être engagée en cas d'utilisation ou de détournement de ces images par un tiers non autorisés.

Section 10 Litiges

10.1 Traitement des réclamations et litiges

Toute réclamation du Client peut être adressée au Service Chargé des Réclamations d'AIR MAGIC, à l'adresse suivante : info@airmagic.fr

10.2 Médiation

Le Client a le droit, après avoir tenté de résoudre amiablement le litige, de recourir à un dispositif de médiation de la consommation en cas de litige se rapportant aux Services, dans les conditions visées aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation.

Les coordonnées du Médiateur du Tourisme et du Voyage, ainsi que ses modalités de saisine, sont disponibles sur le site « <http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/> », ou

par voie postale à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

10.3 Juridiction compétente pour connaître des litiges

Tous les litiges pouvant découler de la conclusion, de l'interprétation, ou de l'exécution des présentes Conditions Générales seront soumis à la compétence exclusive de la juridiction matériellement compétente dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles.

Annexe 1 : Consignes de sécurités applicables aux Services

Conditions de Participation au Vol

- Les vols sont accessibles à tous, sans limite d'âge à partir de 6 ans ou 1m10 - sous réserve d'être en bonne forme physique - pouvoir monter et descendre seul de la nacelle et rester debout une heure ;
- Les femmes enceintes ne peuvent pas monter à bord de nos nacelles par souci de sécurité ;
- Le Client déclare être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la montgolfière, laquelle constitue une activité de plein air assimilable à une activité sportive ;
- Le Client reconnaît être en mesure de comprendre, d'écouter et de suivre strictement les consignes données par le pilote et l'équipage, ainsi que de respecter l'ensemble des protocoles de sécurité pendant toute la durée de la prestation ;
- Les critères d'accessibilité aux vols sont susceptibles de varier en fonction des prescriptions du manuel d'exploitation en vol applicable au jour du décollage.

Guide du Passager

Avant le vol, chaque passager est tenu de prendre connaissance du « Guide du Passager », qui contient des informations importantes relatives à la sécurité, au déroulement de l'expérience et aux conditions de participation au vol.

Ce guide est disponible à tout moment sur le site internet, dans l'onglet « Guide du Passager » aux adresses suivantes :

- <https://www.airmagic.fr/>

ou

- <https://www.loiremontgolfieres.fr/s/Guide-Passager-Loire-Montgolfieres.pdf>

La réservation d'un vol implique que le passager reconnaît avoir eu la possibilité de consulter ce document avant son vol.

Objets interdits à bord

Pour des raisons de sécurité, les passagers ne sont pas autorisés à emporter à bord des sacs, bagages, valises ou tout autre objet volumineux, sauf autorisation préalable de l'opérateur.

Sont également strictement interdits à bord tous les objets ou substances susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes ou de l'aéronef, notamment, sans que cette liste soit limitative : couteaux, armes, objets tranchants ou contondants, briquets, combustibles, matières inflammables, explosifs, produits dangereux, ainsi que tout objet pouvant causer un préjudice à autrui ou à son détenteur.

Le pilote ou l'équipage se réservent le droit de refuser l'embarquement de tout passager transportant un objet jugé incompatible avec la sécurité du vol, sans qu'aucun

remboursement ne puisse être exigé si ce refus résulte du non-respect de la présente disposition.

Les téléphones portables, appareils photo et autres effets personnels demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée de l'activité. Les objets doivent être conservés de manière sécurisée afin d'éviter toute chute ou blessure aux autres passagers.

Validité des Billets et Lieux de Vol

- Une saison de vol dure d'Avril à Octobre de l'année en cours.
- Les billets sont valables pour une utilisation dans la Vallée de la Loire et les sites de décollage sont décidés par les pilotes le jour du vol.
- Les sites de décollage et d'atterrissage sont situés dans tout endroit de la région Val de Loire.
- Le lieu de décollage peut changer en fonction des conditions météorologiques et la décision finale du décollage appartient au pilote. Nous faisons de notre mieux pour survoler les châteaux de la région, cependant cela n'est jamais garanti car c'est le vent qui décide où se dirige le ballon.

Annexe 2 : Formulaire de rétractation

Le Client

Nom ou Dénomination
sociale :
Adresse (n° et rue) :

Code postal :

Ville :

Notifié à

Monsieur HALLIER JEROME
(MONTGOLFIERES AIR
MAGIC),
9 Place d'Arbout
28130 BOUGLAINVAL
info@airmagic.fr

Sa rétractation du contrat portant sur les services et prestations commandés le :

Date :

Signature